



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230809-20231870024-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/187

Portant sur l'installations d'animations avec structures gonflables sur la partie haute du Champs de Foire à l'occasion de la coupe du Monde de rugby militaire.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du club de rugby de Landivisiau en date du 21 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les animations et sur sollicitation du club de rugby de Landivisiau, le stationnement des véhicules est interdit sur la partie haute du Champs de Foire situé du côté de l'Avenue de Coat Meur le samedi 26 août 2023.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée au stationnement.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 08 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le. 09/08/2023
Et de la publication, le. 09/08/2023
Fait à Landivisiau, le. 09/08/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex